

# Aéroport Aurillac – Marie MARVINGT



## Redevances et Tarifs aéroportuares Année 2026

Dispositions adoptées par le Conseil Communautaire de la CABA dans sa séance du 15/12/2025  
(Délibération n°.....) et applicables à compter du 01/01/2026

1.	Redevances aéronautiques .....	3
1.1.	Redevances d'atterrissage .....	3
1.2.	Redevances d'atterrissage pour les aéronefs des aéroclubs et les ULM.....	3
1.3.	Redevances de stationnement.....	4
1.4.	Redevances de balisage .....	5
1.5.	Redevances passagers.....	5
a)	Exonérations.....	5
2.	Assistance en Escale .....	6
2.1.	Fourniture de matériel .....	6
2.2.	Touchées Techniques .....	6
2.3.	Touchées Commerciales partie piste .....	6
2.4.	Touchées Commerciales complètes.....	7
2.5.	Ménage .....	7
a)	Standard.....	7
b)	Complet .....	7
c)	Vidange des toilettes.....	8
2.6.	Tractage .....	8
2.7.	Dégivrage/Antigivrage .....	8
2.8.	Location de nacelle élévatrice .....	8
3.	Activités Domaniales .....	9
4.	Divers .....	10
4.1.	Ouverture exceptionnelle .....	10
4.2.	Présence d'un agent dédié.....	10
4.3.	Autres .....	11
5.	Conditions générales .....	12
5.1.	Contacts .....	12
5.2.	Réductions spécifiques .....	12
5.3.	Modalités de facturation.....	13
a)	Facturation.....	13
b)	Modes de règlement .....	13
c)	Délais de règlement.....	13

## 1. Redevances aéronautiques

### 1.1. Redevances d'atterrissage

La redevance est due pour tout aéronef effectuant un atterrissage. Elle est calculée d'après la masse maximale au décollage (MMD) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef.

En Euro HT :

MMD	
MMD <1,5 t	7,00
1,5 < MMD < 2,5 t	9,00
2,5 < MMD < 4 t	13,00
4 < MMD < 6 t	16,00
6 < MMD < 8 t	20,00
8 < MMD < 10 t	23,00
10 < MMD (par tonne supplémentaire*)	4,00

<b>Atterrissage ATR 42</b>	<b>59 € HT</b>
----------------------------	----------------

### 1.2. Redevances d'atterrissage pour les aéronefs des aéroclubs et les ULM

En Euro HT :

Atterrissage	4,00
--------------	------

### 1.3. Redevances de stationnement

La redevance de stationnement en extérieur est calculée par heure de stationnement d'après la masse maximale au décollage (MMD) de l'aéronef portée sur son certificat de navigabilité.

Pour tout stationnement d'une durée inférieure à 2 heures, la gratuité est appliquée.

En Euro HT :

Stationnement sur aire extérieure			
MMD	Par heure <sup>1</sup>	Par jour <sup>1</sup>	Par semaine
MMD < 1,5 t	<b>0,92</b>	<b>17,33</b>	<b>86,08</b>
1,5 < MMD < 4,5 t	<b>2,80</b>	<b>51,75</b>	<b>229,25</b>
4,5 < MMD < 6 t	<b>3,50</b>	<b>77,50</b>	<b>343,92</b>
6 < MMD (par tonne supplémentaire*)	<b>1,08</b>	<b>13,58</b>	<b>58,33</b>

En Euro HT :

Stationnement abrité (hangar Nord pour les avions de passage)			
MMD	Par jour <sup>1</sup>	Par semaine	Par mois
MMD < 1,5 t	<b>35,58</b>	<b>153,67</b>	<b>236,25</b>
1,5 < MMD < 4,5 t	<b>71,00</b>	<b>307,08</b>	<b>472,25</b>
4,5 < MMD < 6 t	<b>124,17</b>	<b>537,33</b>	<b>826,50</b>
6 < MMD (par tonne supplémentaire*)	<b>18,33</b>	<b>88,33</b>	<b>132,50</b>

Des forfaits mensuels de stationnement calculés selon la Masse Maximale au Décollage (MMD) sont proposés :

En Euro HT :

Emplacement abrité aéronef, forfait par mois <sup>1</sup> avec convention	
MMD < 1,5 t	<b>62,08</b>
1,5 < MMD < 4,5 t	<b>94,58</b>
4,5 < MMD < 6 t	<b>112,33</b>
6 < MMD (par tonne supplémentaire*)	<b>6,92</b>

## 1.4. Redevances de balisage

En Euro HT :

Forfait par utilisation (par mouvement ou par ¼ d'heure d'utilisation)	
Balisage Basse Intensité, PAPI	<b>19,67</b>
Balisage Haute Intensité	<b>39,92</b>

## 1.5. Redevances passagers

La redevance concerne l'usage des installations aménagées pour l'embarquement, le débarquement et l'accueil des passagers, s'applique pour tout transporteur exploitant un aéronef à des fins commerciales ou pour un aéronef de masse maximale au décollage supérieure à 4 tonnes qui n'est pas exploité à des fins commerciales.

Elle est calculée en fonction du nombre de passagers empruntant un vol au départ de l'Aéroport de d'Aurillac et figurant sur le formulaire de trafic départ remis à l'aéroport par catégories de transporteurs :

- ☒ les compagnies d'aviation d'affaires ;
- ☒ les compagnies se livrant au transport à la demande ;
- ☒ les avions taxis ;
- ☒ d'une façon générale, tout transporteur.

En Euro HT :

Par passager au départ	<b>4,25</b>
------------------------	-------------

### a) Exonérations

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d'équipage
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique sans débarquement
- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence

## 2. Assistance en Escale

### 2.1. Fourniture de matériel

En Euro HT :

Forfait	
Groupe de démarrage (Tri-tension 400Hz) par heure <sup>1</sup>	<b>324,75</b>
Groupe de démarrage (Mono-tension 28V) par heure <sup>1</sup>	<b>94,42</b>
Sac de lest	<b>41,67</b>

### 2.2. Touchées Techniques

Une touchée technique comprend les prestations suivantes : guidage, communication sol/pilote, démarrage, mise à disposition du groupe de démarrage (120 min), mesures de sécurité.<sup>2</sup>

En Euro HT :

Nombre de places	
Moins de 19	<b>229,25</b>
Entre 19 et 29	<b>398,75</b>
Entre 30 et 49	<b>630,42</b>
Entre 50 et 100	<b>962,75</b>

### 2.3. Touchées Commerciales partie piste

Une touchée commerciale partie piste comprend les prestations suivantes : chargement et déchargement des bagages, guidage, communication sol/pilote, démarrage, mise à disposition du groupe de démarrage (120 min), ménage cabine, vidange toilettes, mesures de sécurité (calage, balisage cheminement passagers).<sup>2</sup>

En Euro HT :

Nombre de places	
Moins de 19	<b>343,95</b>
Entre 19 et 29	<b>515,83</b>
Entre 30 et 49	<b>825,25</b>
Entre 50 et 100	<b>1088,83</b>

## 2.4. Touchées Commerciales complètes

Une touchée commerciale comprend les prestations suivantes : Touchée commerciale partie piste plus le traitement (accueil, suppléments de billetterie, enregistrement, accompagnement et assistance au passager), l'embarquement et le débarquement des passagers, ainsi que le traitement des bagages.<sup>2</sup>

En Euro HT :

Nombre de places	
Moins de 19	458,50
Entre 19 et 29	687,75
Entre 30 et 49	1031,50
Entre 50 et 100	1375,42

## 2.5. Ménage

Cahier des charges disponible sur demande

- a) Standard (Partiel type A) ramassage papiers, aspirer les allées et sièges, croiser les ceintures, vider les poubelles, nettoyage des sanitaires**

En Euro HT :

Nombre de places	
Moins de 50	34,00
Entre 50 et 100	63,83

- b) Complet (Ménage type B) Prestations du ménage standard + nettoyage des tablettes, des appui-têtes si nécessaires, lavage des sols plastifiés, nettoyage de toutes traces apparentes et nettoyage complet des sanitaires**

En Euro HT :

Nombre de places	
Moins de 50	63,83
Entre 50 et 100	126,58

- c) (Ménage type Z) Prestations du ménage complet + nettoyage approfondi de la cabine (nettoyage des hublots, des accoudoirs, des sièges en profondeurs, des moquettes) et du cockpit sur demande**

En Euro HT :

Nombre de places	
Moins de 50	375
Entre 50 et 100	450

**d) Vidange des toilettes**

En Euro HT :

Nombre de place	
Moins de 50	<b>52,25</b>
Entre 50 et 100	<b>100,58</b>

**2.6. Tractage**

Après fourniture par la compagnie aérienne d'une barre de tractage adaptée.

En Euro HT :

Forfait	
Tractage	<b>114,67</b>

**2.7. Dégivrage/Antigivrage**

Une opération de dégivrage/antigivrage réalisée en une phase peut être effectuée sous la responsabilité du commandant de bord et après communication du mode opératoire spécifique pour l'aéronef concerné.

En Euro HT :

Prix au litre chaud épandu (produit dégivrant de Type II)	
Produit pur	<b>7,50</b>
Produit dilué 75/25	<b>6,58</b>

**2.8. Location de nacelle élévatrice**

En Euro HT :

Forfait	
Location nacelle par heure <sup>1</sup>	<b>53,42</b>

### 3. Activités Domaniales

La mise à disposition à titre privatif de locaux fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (AOT) établie entre la CABA et l'occupant et comportant des conditions particulières détaillées.

En Euro HT

Box commercial 5m <sup>2</sup> dans l'aérogare, par mois <sup>1</sup>	<b>90,83</b>
Box commercial 10m <sup>2</sup> dans l'aérogare, par mois <sup>1</sup>	<b>180,50</b>
Bureau et comptoir dans l'aérogare, par an	<b>5 217,75</b>
Atelier mécanicien, par an	<b>7 841,50</b>
Place de stationnement (loueurs de voitures), par an	<b>68,67</b>

## 4. Divers

### 4.1. Ouverture exceptionnelle

Les horaires d'ouverture des services de l'aéroport d'Aurillac sont indiqués sur les cartes VAC.

En dehors de ces horaires, une redevance supplémentaire pour ouverture exceptionnelle est perçue. Le forfait est calculé sur la base d'une ouverture pour 2h, toute période entamée sera facturée en supplément.

En Euro HT

Forfait base (1 agent AFIS et 1 agent SSLIA (RFFS 2))	500 € HT	Jours Fériés 800€ HT
Ouverture du service commercial 1 agent	+ 120 € HT	
Niveau RFFS 5 (2 agents SSLIA)	+ 120 € HT	
Supplément au forfait si ouverture en heures de Nuit (22h00/6h00)	+ 250 € HT	
Au-delà du forfait de 2h00	Nouveaux forfaits de 2h00 à 50% des forfaits de base	

### 4.2. Présence d'un agent dédié

Ces tarifs concernent la présence supplémentaire ou dédiée d'un agent affecté à des missions qui ne sont pas comprises dans les § 2.2, 2.3, 2.4.

En Euro HT

Forfait pour 15 minutes <sup>1</sup> et par agent	
Service AFIS	<b>21,42</b>
Service de piste	<b>21,42</b>
Service commercial	<b>21,42</b>

**4.3. Autres**

En Euro HT

Frais de téléphone (dont coordination ATC), forfait par appel	<b>3,08</b>
Photocopie, à l'unité	<b>1,00</b>
Espace publicitaire (affichage (par m <sup>2</sup> ) ou spot diffusé sur les TV aérogare/embarquement (par minutes)) par mois*	<b>20,00</b>
Espace publicitaire (affichage (par m <sup>2</sup> ) ou spot diffusé sur les TV aérogare/embarquement (par minutes)) par an*	<b>100,00</b>
Redevances droit à l'image et prises de vues par heure	<b>89,92</b>
Redevances droit à l'image et prises de vues par demi-journée	<b>229,08</b>
Location radio VHF portative par jour <sup>1</sup>	<b>50,00</b>
Location radio VHF portative par semaine <sup>1</sup>	<b>150,00</b>
Location radio VHF portative par mois <sup>1</sup>	<b>400,00</b>
Location radio VHF portative par saison	<b>1 000,00</b>
Prestation de formation permis M et T	<b>40,00</b>
Immobilisation de la piste, par jour <sup>1</sup>	<b>2 000,00</b>
Utilisation privative de la plate-forme, par jour <sup>1</sup>	<b>2 000,00</b>
Utilisation privative de la plate-forme pour une durée maximale de 3 heures consécutives	<b>600,00</b>
Enveloppes et colis prépayés, colis international (- de 1 kg)	<b>8,50</b>
Enveloppes et colis prépayés, colis international (entre 1kg et 5kg)	<b>19,92</b>
Masque chirurgical	<b>0,83</b>

\*premier mètre carré ou première minute incompressibles

## 5. Conditions générales

### 5.1. Contacts

Tour de contrôle : 04 71 64 50 00 (choix2) [aeroport@aurillacagglo.fr](mailto:aeroport@aurillacagglo.fr)

Service piste : 04 71 64 50 00 (choix3) [aeropiste@aurillacagglo.fr](mailto:aeropiste@aurillacagglo.fr)

Service commercial et facturation : 04 71 64 50 00 (choix 1) [aeroescale@aurillacagglo.fr](mailto:aeroescale@aurillacagglo.fr)

Responsable exploitation : Mr Marchal Frédéric 04 71 64 50 00 [f.marchal@aurillacagglo.fr](mailto:f.marchal@aurillacagglo.fr)

Responsable sûreté : Mr Yann Delbort 04 71 46 86 49 [y.delbort@aurillacagglo.fr](mailto:y.delbort@aurillacagglo.fr)

### 5.2. Réductions spécifiques

Bénéficiaires	Taux de réduction sur la redevance d'atterrissage
Militaires*	<b>20%</b>
Hélicoptères*	<b>50%</b>
Aéroclubs basés agréés par DGAC	<b>100%</b>
Atterrissage hors service AFIS*	<b>50%</b>
Aéronef effectuant un retour forcé sur l'aéroport	<b>100%</b>

\* ces réductions ne sont pas cumulatives

### 5.3. Modalités de facturation

#### a) Facturation

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant, avant tout décollage auprès du régisseur.

En cas de non-paiement au comptant par le bénéficiaire dont l'aéronef utilise l'aéroport pendant les heures d'ouverture du service AFIS, ou en cas d'usage en dehors de ces horaires, la facture sera adressée au bénéficiaire, majorée d'une somme forfaitaire de frais de facturation de 10 € HT.

#### b) Modes de règlement

Les règlements sont à effectuer soit :

- Auprès du régisseur de l'aéroport en numéraire, carte bancaire ou chèque ;
- Auprès de Monsieur le Trésorier, Trésorerie Principale, 2 cours Monthyon 15000 AURILLAC, en numéraire, carte bancaire, chèque ou virement bancaire

IBAN	FR07 3000 1001 6100 00H0 5300 248
BIC	BDFEFRPPCCT

#### c) Délais de règlement

Les factures sont payables à la réception.

---

<sup>2</sup>Tarif hors contrat IATA